SAINT VALLIER
LA VILLE

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	06	10	111	Assemblée générale de l'ADAPEI	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-111

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,
CONSIDÉRANT l'assemblée générale de l'ADAPEI se déroulera à la salle Désiré VALETTE, le samedi 28 juin 2025,
CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'assemblée générale de l'ADAPEI se déroulera à la salle Désiré VALETTE à Saint-Vallier, le samedi 28 juin 2025 de 10 heures 00 à 18 heures 00.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation sur le parking du Champ de MARS, seront interdits sur les 2 allées, contre la zone en gravier. Si, il y a un manque de place, la zone en gravier sera ouverte au stationnement. Les stationnements de l'Avenue Désiré VALETTE seront également réservés pour le samedi 28 juin 2025 de 10 heures 00 à 18 heures 00.

ARTICLE 3 : Les panneaux d'information seront mis en place par les services techniques de la Ville à compter du vendredi 20 juin 2025.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'organisateur pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours (Pompiers, gendarmerie, police municipale, ambulances privées, Enedis et GRDF).

ARTICLE 5 : La signalisation routière, le barriérage seront mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la Ville de Saint-Vallier.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 10 juin 2025
Jean-Louis BEGOT
Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

MAIRIE DE SAINT-VALLIER
26240

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.